



## DÉCISION

N° : 2025 - 263

Exécutoire le : 11 AOUT 2025

Publiée / Notifiée le : 11 AOUT 2025

Visée le : 25 AOUT 2025

COMMANDE PUBLIQUE  
**Marché n° 24026**  
**Audit Syndicat Mixte Station des Bauges**  
**Avenant n° 02 relatif à une modification des délais**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 09/09/2024 à CALIA conseil SAS

Considérant Le planning prévisionnel de l'étude et le mémoire de CALIA précisent des délais de réalisation de chaque phase.

Considérant la difficulté de réunir les membres élus en format comité de pilotage durant la période estivale et des demandes d'approfondissement des scénarios, la phase 3 de l'étude prend donc plus de temps que prévu.

Considérant la nécessité alors de modifier le délai de réalisation de la phase 3 de l'étude de 105 jours à 140 jours ouvrés.

Considérant l'absence d'impact financier

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

De signer l'avenant 2 au marché 24026 avec l'entreprise Calia Conseil SAS

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché : CALIA Conseil

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.



Aix-les-Bains, Le 11/08/2025

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-263 : Marché n. 24026 - Audit Syndicat Mixte Station des Bauges - Avenant n. 02 relatif à une modification des délais -

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/08/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/08/2025

---

**Numéro de l'acte :** Dec2023 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250811-Dec2023-AR

---

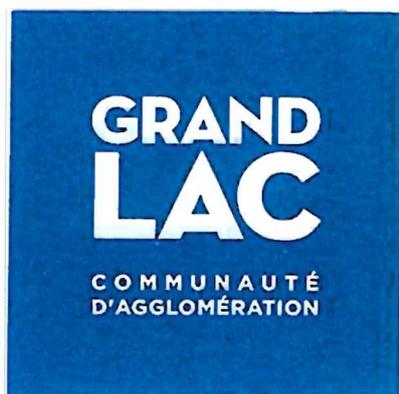
**Date de décision :** 11/08/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant



**Marché n°24026**  
**Audit Syndicat Mixte Station des Bauges**

**AVENANT N°2**

**ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** domiciliée 1500, Boulevard Lopic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'entreprise CALIA CONSEIL SAS**, domiciliée 24 rue Michal – 75013 PARIS, représentée par Robert Picard, et désigné ci-après par l'expression « L'entreprise »,

**D'AUTRE PART,**

## ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'étudier et analyser le fonctionnement et l'organisation de syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) au travers de deux objectifs :

- Rationnaliser le fonctionnement du syndicat en se référant à des structures de taille et de type comparables.
- Caractériser les marges de manœuvre financières (en dépenses comme en recettes) sur l'ensemble des postes de dépenses du syndicat (personnel, actions, fonctionnement général, plan pluriannuel d'investissement, ...).

Le titulaire du marché CALIA CONSEIL a été notifié le 09 septembre 2024 pour un montant forfaitaire de 23 800 € HT et des prestations sur bon de commande dans un maximum de 5 000€ HT.

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le planning prévisionnel de l'étude et le mémoire de CALIA précisent des délais de réalisation de chaque phase.

Compte-tenu de la difficulté de réunir les membres élus en format Comité de Pilotage durant la période estivale et des demandes d'approfondissement des scénarios, la phase 3 de l'étude prend plus de temps que prévue.

Il est donc proposé de modifier le délai de réalisation de la phase 3 de l'étude de 105 jours à 140 jours ouvrés.

L'article 4 de l'acte d'engagement doit être modifié comme suit :

### **4. Délai d'établissement des prestations**

Le délai d'établissement des prestations à compter de l'OS de démarrage est fixé à :

- Pour la phase n° 1 : Mission ANALYSE – Analyse de la situation financière 49 jours ouvrés
- Pour la phase n° 2 : Mission DIAG – Diagnostic de la situation organisationnelle : 77 jours ouvrés
- Pour la phase n° 3 : Mission PROPO – Elaboration de propositions : 140 jours ouvrés

## ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Aucun impact financier

## ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Paris , le 11/08/2025

À

, le

11 AOUT 2025

Pour la société CALIA CONSEIL,

Pour Grand Lac

M Robert Picard  
Directeur Général de la société

Yves MERCIER  
Vice-Président à la Commande Publique

**CALIA CONSEIL**

24 Rue Michal - 75 013 Paris

Tel : 01 76 74 80 20

contact@caliaconseil.fr

SIRET : 493 418 610 00033 - NAF 7022Z

